

Charte documentaire

La présente Charte documentaire est destinée à fixer la politique documentaire générale de la bibliothèque communautaire Saint-Exupéry, implantée sur la commune d'Annonay et tête de réseau des bibliothèques d'Annonay Rhône Agglo (ci-dessous nommée Agglo).

Cette Charte documentaire est un texte de référence évolutif, pour la constitution et le développement des collections de la bibliothèque.

Elle a pour vocation de donner des repères lisibles à destination des habitants, des partenaires, des services, des élus et des professionnels des bibliothèques.

Elle constitue également un cadre de travail des professionnels dans le domaine de la gestion des collections.

La loi Robert n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique rappelle que "Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements élaborent les orientations générales de leur politique documentaire, qu'elles présentent devant l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et qu'elles actualisent régulièrement."

SOMMAIRE

I) Présentation de la bibliothèque et de son réseau

- 1. La bibliothèque Saint-Exupéry**
- 2. Ses missions**
- 3. Le réseau**

II) Objectifs de la politique documentaire

- 1. Textes de référence et cadre juridique**
- 2. Objectifs**

III) Principes directeurs de la politique documentaire

- 1. Politique d'acquisition**
- 2. Politique de valorisation**
- 3. Politique de conservation**
- 4. Politique d'évaluation**

IV) Responsabilités et validation de la charte documentaire

I) Présentation de la bibliothèque et de son réseau

La bibliothèque est « ouverte à tous les membres de la communauté sans distinction de race, de couleur, de nationalité, d'âge, de sexe, de religion, de langue, de situation sociale ou de niveau d'instruction ».

Manifeste de l'UNESCO pour les bibliothèques publiques, 1994

I.1 La bibliothèque Saint-Exupéry

Elle est à la fois :

- Un service public : ouverte à tous les publics, elle assure l'égalité d'accès à ses ressources documentaires,
- Un service public culturel : par la variété de ses fonds, elle permet l'accès de toutes et tous à toutes les cultures, à la connaissance, à l'information, aux loisirs,
- Un service en réseau, en lien avec 16 autres bibliothèques d'Annonay Rhône agglo.

Héritière de la bibliothèque municipale de la Ville d'Annonay, la bibliothèque Saint-Exupéry est un établissement de lecture publique de la Communauté d'Agglomération « Annonay Rhône Agglo ».

Installée depuis 1977 dans la maison de maître « Binet » au cœur du Parc Saint-Exupéry à Annonay, la bibliothèque alors municipale, fait l'objet d'un agrandissement en 1992 pour sa partie publique, et s'informatise.

En 2009, elle devient intercommunale. En 2017, avec l'élargissement de l'intercommunalité et la création d'Annonay Rhône Agglo, sont déclarés d'intérêt communautaire « *la bibliothèque Saint-Exupéry à Annonay et les actions de mise en réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire* ».

En 2020, après la mise en réseau informatique des bibliothèques de 17 communes volontaires, elle devient tête de réseau de 17 bibliothèques de l'Agglomération.

Le bâtiment qui l'abrite se déploie sur une superficie de 1 590 m² dont 1 000 m² dédiés à l'accueil du public. Toutes sortes de documents sont disponibles pour tous les publics, jeunesse, adolescents, adultes : des magazines et journaux, des DVD, des ressources numériques, des ouvrages de fiction, des documentaires sur des thématiques variées dont des ouvrages sur l'Ardèche rassemblés au sein d'un fonds local et des ouvrages anciens.

I.2 Ses missions

“Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture”

Art. L. 310-1 A de la Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

La bibliothèque a pour missions :

- le développement de la lecture publique,
- l'accueil et l'accompagnement des publics dans leur spécificité et leur diversité,
- la réduction des inégalités d'accès à la culture avec une fonction de lieu de vie sociale et culturelle,
- l'accès libre, gratuit et sans discriminations à des collections variées dans leurs contenus comme dans leurs supports à des fins de loisirs, de culture, d'information, d'éducation et de formation continue,
- la lutte contre la fracture numérique,
- l'inscription dans la vie culturelle de la ville et de l'agglomération et la participation à la dynamique culturelle du territoire.

I.3 Le réseau des bibliothèques

Le réseau des bibliothèques d'Annonay Rhône Agglo est constitué de 17 bibliothèques.

Depuis novembre 2020, toutes les informations concernant les 17 bibliothèques (catalogue, horaires, animations, ressources en ligne) sont disponibles sur un portail en ligne commun et sur une application mobile. Les bibliothèques disposent également d'un logiciel professionnel incluant le catalogue commun des bibliothèques. Le logiciel professionnel, le portail web l'application mobile, et les ressources numériques proposées aux usagers, sont maintenus, coordonnés et financés par Annonay Rhône Agglo via la bibliothèque Saint-Exupéry.

Depuis 2021 une carte unique et gratuite permet d'emprunter dans chaque bibliothèque du réseau.

En novembre 2023, la mise en œuvre de la circulation des documents entre les différentes bibliothèques du réseau a encore contribué à faciliter l'accès aux collections de l'ensemble du réseau. Ce dispositif renforce particulièrement les actions des bibliothèques sur le territoire au bénéfice des usagers.

II) Objectifs de la politique documentaire

II.1. Textes de référence et cadre juridique

Les collections de la bibliothèque sont constituées selon les principes fondateurs de la République française et elle adhère aux règles définies par les associations de professionnels :

- Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (26 août 1789) : art. 1 et 11
- Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 : art. 13
- Déclaration universelle des droits de l'homme (10 décembre 1948) : art. 19, 26 et 27
- Convention européenne des droits de l'homme (4 novembre 1950) : art. 10 et 14
- Constitution du 4 octobre 1958 : art. 1
- Charte des bibliothèques publiée par le Conseil supérieur des bibliothèques (7 novembre 1991)
- Manifeste de l'Unesco sur les bibliothèques publiques (novembre 1994)

- Code de déontologie du bibliothécaire (Association des Bibliothécaires Français, 16 novembre 2020)

Les principes d'acquisitions s'appuient également sur les lois et règlements en vigueur :

- la loi du 16 juillet 1949 modifiée par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011, sur les publications destinées à la jeunesse
- les lois du 11 mars 1957, du 3 juillet 1985, et du 18 juin 2003 sur la propriété littéraire et artistique
- la loi du 3 janvier 1979 sur les archives ; revue par la loi du 15 juillet 2008 sur les archives
- la loi 81-766 du 10 août 1981 (dite "loi Lang") sur le prix unique du livre, - le décret du 9 novembre 1988, modifié par le décret 2000-318 du 7 avril 2000 sur le contrôle technique de l'Etat sur les bibliothèques publiques
- les lois n°72-546 du 1er juillet 1972 et 90-615 du 13 juillet 1990 sanctionnant les discriminations ethniques, racistes, religieuses
- les lois relatives à la liberté de la presse (loi du 29 juillet 1881)
- la loi du 18 juin 2003, le décret n° 2004-920 du 31 août 2004
- le décret n° 2004-921 du 31 août 2004, et l'arrêté du 25 octobre 2011 sur le droit de prêt public
- la loi du 1er août 2006 relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information (DADVSI)
- la directive 2006/115/CE relative au droit de location et de prêt
- la loi du 12 juin 2009 favorisant la diffusion et la protection de la création sur internet HADOPI, - la loi du 26 mai 2011 sur le prix du livre numérique.
- la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique

II.2 Objectifs

Les objectifs de la politique documentaire sont :

- de proposer et développer des collections adaptées à tous les publics, sur place et à distance, en garantissant la diversité, la qualité et l'équilibre des collections,
- d'assurer la conservation, la transmission et l'enrichissement des documents patrimoniaux ou à valeur locale,
- d'optimiser les ressources disponibles en structurant les acquisitions et le désherbage,
- de s'inscrire dans une démarche de développement durable tant du point de vue du circuit du livre, (équipement, recyclage des livres usagers, don à des associations ...), que du point de vue documentaire.

La politique documentaire ne se limite pas à l'achat : elle intègre le désherbage, la conservation, la médiation et la mise en valeur des fonds.

III) Principes directeurs de la politique documentaire

III.1. Politique d'acquisition

- Développement des collections

Les acquisitions sont effectuées dans le respect de plusieurs critères :

- leur cohérence avec les collections existantes,
- les besoins de la population locale,
- la diversité des supports proposés,
- un taux de renouvellement satisfaisant,
- le budget alloué,
- la superficie disponible.

En tenant compte de ces critères, et notamment des contraintes bâtementaires, l'objectif sera de conserver un taux d'accroissement des collections proches de zéro, c'est-à-dire un volume de collections constant.

Les acquisitions ont vocation à compléter et à actualiser en continu les fonds existants. Il est du devoir des bibliothécaires d'actualiser les collections, de vérifier la fiabilité des informations, la qualité des textes et des images contenues dans les documents, mais aussi veiller à représenter la création contemporaine ainsi que les évolutions de notre société. L'actualisation des collections nécessite un tri régulier de celles-ci (voir désherbage III.3).

Les collections de la bibliothèque sont des collections à caractère encyclopédique, c'est-à-dire qu'elles couvrent tous les domaines de la connaissance, toutes les formes d'expression artistique (littérature, musique, cinéma, etc.), tous les domaines d'activité sans exclusion. Pour autant, l'exhaustivité des collections est exclue, la bibliothèque ne pouvant et n'ayant pas pour mission d'acheter tous les documents édités quel que soit le domaine.

Les collections de la bibliothèque sont constituées dans un souci d'objectivité et de respect de la pluralité des opinions dans la mesure où elles ne contreviennent pas aux valeurs républicaines et aux textes législatifs en vigueur.

Le travail d'acquisition s'attache aussi à promouvoir des œuvres de qualité peu présentes dans le circuit commercial et à soutenir la création locale.

Une série commencée sera, dans la mesure du possible complétée sauf exception liée à la politique de désherbage (voir III.3).

La variété des titres est privilégiée par rapport au nombre d'exemplaires.

La diversité des supports constitue un critère d'acquisition afin que les collections soient représentatives de l'expression culturelle sous toutes ses formes (livres, presse, image, son, supports numériques, jeux vidéo...). Une offre numérique riche est encouragée grâce à différents services en ligne (formation, musique, cinéma), avec un accès à distance.

Les acquisitions tiennent compte des publics desservis, en fonction :

- des données socio-démographiques de la population locale (âge, catégories socio-professionnelles, public réel, public potentiel, autres indicateurs statistiques)

- des besoins et attentes spécifiques (livres en gros caractères, des livres numériques, des livres lus, des livres en Français Langue Etrangère (FLE), Facile à lire et Dys, malles pédagogiques à destination des scolaires...)

Afin d'atteindre le public le plus large, les documents présentés appartiennent en très grande majorité à la langue française. Des méthodes de langue et des ouvrages en langues étrangères seront également proposés dans un but pédagogique d'apprentissage des langues et dans un souci de développement des relations interculturelles.

La bibliothèque respecte les lois en termes de marché et d'acquisition et privilégie à ce titre les librairies indépendantes en tant que fournisseurs.

Le budget alloué, la politique d'acquisition et de désherbage, doivent permettre un taux de renouvellement des collections conforme aux recommandations nationales d'environ 10 %. Ce taux prend en compte à la fois la nécessité de remplacer les documents très abîmés, perdus ou obsolètes, et celle de mettre en circulation des titres nouveaux. Le renouvellement régulier des collections joue un rôle essentiel dans l'attractivité du lieu et la fidélisation du public.

La politique d'acquisition s'inscrit dans une logique de gestion raisonnée des espaces. Elle tient compte de la surface disponible pour l'accueil des collections, afin de garantir :

- une circulation fluide des usagers et du personnel dans les espaces publics et professionnels,
- une accessibilité optimale aux documents, notamment pour les personnes à mobilité réduite, avec des rayonnages ni trop hauts ni trop bas,
- une mise en valeur efficace des collections, évitant la saturation des rayonnages qui nuit à la lisibilité de l'offre,
- une qualité de l'accueil et du confort d'usage, en préservant des espaces de lecture, de travail, de rencontre et d'animation,
- un repérage facilité des documents et une meilleure lisibilité des espaces.

C'est pourquoi la politique documentaire prévoit un équilibre entre acquisitions et désherbage, dans une logique de renouvellement et de pertinence plutôt que d'accumulation.

➤ Exclusion des collections

La bibliothèque n'acquiert pas :

> en vertu de la loi :

- les ouvrages émanant directement d'un parti politique,
- les ouvrages émanant des sectes figurant sur la liste établie par les commissions parlementaires ou déclarées interdites par arrêté du ministère de l'Intérieur,
- les ouvrages incitant au racisme, à la discrimination ethnique ou religieuse,
- les ouvrages incitant au prosélytisme, au sectarisme, les ouvrages à caractère pornographique,
- les ouvrages incitant à la violence,
- les ouvrages défendant les thèses négationnistes, révisionnistes,
- les ouvrages à caractère diffamatoire, les documents frappés d'interdiction administrative ou de condamnation judiciaire.

> en vertu de choix de politique documentaire :

- les ouvrages en auto-impression,
- les ouvrages édités à compte d'auteurs,
- les manuels scolaires issus directement des programmes de l'Education Nationale. Pourront en revanche être achetés des manuels généraux d'aide à la révision, des annales ou des méthodes pédagogiques,
- les ouvrages à caractère polémique en raison de leur courte actualité.

➤ Suggestions d'acquisition

Les usagers participent aux acquisitions via les suggestions d'achat.

Sur le principe, et dans la mesure des possibilités budgétaires, les suggestions d'achat reçoivent une réponse positive.

Néanmoins ces suggestions peuvent ne pas être retenues pour les motifs suivants :

- La suggestion ne correspond pas aux principes et critères d'acquisition développés ci-dessus,
- le document est indisponible chez le fournisseur ;
- le document est trop ancien et il en existe un autre, d'intérêt comparable ou supérieur, plus récent,
- le document est contraire aux lois qui encadrent les acquisitions en bibliothèque
- la présence dans le réseau des bibliothèques du même document sans liste d'attente conséquente sur le document en question.

Les bibliothécaires examinent et répondent systématiquement à chaque demande.

➤ Dons

De manière générale, la bibliothèque n'accepte pas les dons.

En effet, tous les documents proposés ne correspondent pas aux besoins des bibliothèques. Les dons ont un coût, non pas d'achat, mais de traitement et de stockage. A ce titre, la bibliothèque est seule en mesure de les accepter ou de les refuser selon les mêmes critères de sélection et d'éliminations que les documents achetés. Le don d'un document abîmé, obsolète en termes de contenu, ou encore sans cohérence par rapport aux collections de la bibliothèque, sera donc d'emblée refusé.

Si le don est accepté c'est sans contrepartie. Si un usager souhaite faire un don, il doit donc préalablement en informer la bibliothèque et remplir le formulaire de don.

L'acceptation du don ne signifie pas obligatoirement sa mise en rayon ou sa mise en accès direct au public. La bibliothèque se réserve le droit de trier les documents. Ils peuvent être éliminés, mis en réserve ou donnés à d'autres établissements aux fonds mieux adaptés.

Les dons de documents vidéo, de DVD, ou de cédéroms, soumis à perception de droits de diffusion ou de représentation ne peuvent pas être acceptés.

Tout dépôt de livres devant la bibliothèque sans consultation préalable auprès des bibliothécaires sera considéré comme un dépôt sauvage et donc passible d'une amende.

La bibliothèque invite les donateurs à se diriger en priorité vers des associations (comme Emmaüs, Les Mains Ouvertes, Le Secours Populaire ...) ou vers des Archives municipales ou départementales s'il s'agit de dons à valeur archivistique.

III.2 Politique de valorisation des collections

La valorisation des collections, qu'elles soient physiques ou numériques, constitue un levier essentiel pour stimuler la curiosité du public et favoriser la découverte des ressources proposées.

La majorité des documents est accessible en libre accès, facilitant une consultation directe et aisée, pour une utilisation maximale de la part du public.

Les ouvrages qui ne peuvent être présentés en rayon sont conservés en réserve : certains peuvent être empruntés sur demande, tandis que d'autres, en raison de leur valeur patrimoniale, sont exclus du prêt mais restent consultables sur place, dans le respect du règlement de consultation et des règles de conservation définies par la direction.

Certains manuscrits conservés en réserve ont déjà fait l'objet d'une numérisation et sont consultables en ligne. Le développement de ces accès numériques fait partie des axes de travail à venir, notamment pour les documents patrimoniaux, dans une volonté de préservation mais aussi de diffusion élargie de ces ressources rares.

L'ensemble des documents de la bibliothèque Saint-Exupéry, ainsi que ceux des 17 autres bibliothèques du réseau Annonay Rhône Agglo, sont repérables en ligne via le portail du réseau et son application mobile, y compris les ouvrages patrimoniaux.

Un désherbage régulier permet de maintenir des rayonnages aérés et de mettre en valeur les nouveautés et les coups de cœur. Les dernières acquisitions sont mises en avant sur du mobilier dédié. Une sélection d'ouvrages repérés comme « coups de cœur » par les bibliothécaires est également mise à disposition, avec des présentations détaillées accessibles en ligne.

Des tables thématiques sont régulièrement proposées tout au long de l'année, en lien avec l'actualité ou la programmation culturelle de la bibliothèque. Des animations en lien avec les collections sont également organisées pour renforcer la médiation et encourager l'exploration des fonds documentaires.

Le public est encouragé à participer activement à cette démarche de valorisation. Chaque usager peut, depuis son compte lecteur, noter ses emprunts, ajouter un ou plusieurs commentaires ou tags, ou partager et échanger par tout autre moyen en lien avec les bibliothécaires.

De manière générale, toute action visant à mettre en lumière les collections peut être entreprise, dès lors qu'elle contribue à renforcer leur visibilité, à susciter l'intérêt du public et à encourager l'appropriation des ressources par les usagers. Cette dynamique de valorisation participe pleinement à la mission culturelle, éducative et sociale de la bibliothèque, en facilitant l'accès au savoir, à la lecture et à la découverte.

III.3. Politique de conservation

➤ Le désherbage

La bibliothèque doit assurer le renouvellement de ses collections afin de suivre l'évolution des connaissances, les préoccupations des publics et l'actualité éditoriale.

Afin de maintenir des collections fiables, actualisées, adaptées au lectorat et en bon état, la bibliothèque doit procéder régulièrement à la révision critique de ses fonds. Le désherbage et la requalification sont donc des éléments essentiels à toute politique documentaire et sont appliqués selon des critères précis :

- Mauvais état physique : les documents dont la réparation est trop coûteuse ou impossible sont retirés.
- Contenu obsolète : les documents dont le contenu intellectuel est dépassé sont éliminés.
- Faible taux d'emprunt : les documents n'ayant pas enregistré un nombre suffisant d'emprunts sur les deux dernières années sont retirés. Le nombre minimal d'emprunts varie selon la catégorie de l'ouvrage (par exemple, il diffère pour une bande dessinée jeunesse et un documentaire pour adultes). Les séries peu empruntées peuvent être retirées avant la parution de tous les ouvrages prévus.
- Incohérence avec la collection : les documents qui ne correspondent plus à la ligne éditoriale de la bibliothèque sont retirés.

La bibliothèque se détermine sur l'opportunité ou non de remplacer les ouvrages dés herbés par des exemplaires neufs ou par d'autres titres au contenu plus actuel.

Les ouvrages retirés peuvent être proposés à la vente, donnés dans les limites imposées par la loi à des établissements scolaires et services intercommunaux, ou cédés à titre gratuit à toute association dont les ressources sont affectées à des œuvres d'assistance ou organisations relatives à l'économie sociale et solidaire.

➤ Le Fonds patrimonial

En raison de son histoire, la bibliothèque a vocation de conservation patrimoniale. A ce titre elle a des obligations légales pour assurer la préservation et la mise à disposition de ces fonds au public, tout en garantissant leur protection contre le vol, la dégradation et la destruction.

Tous les ouvrages du fonds local et du fonds ancien (tout document imprimé avant 1811) sont donc conservés.

Une partie des collections du fonds local est accessible en libre accès, la plus grande partie se trouvant en réserve.

Les documents en réserve se divisent en trois fonds distincts :

- Un fonds contemporain constitué de documents peu prêtés mais estimés comme possédant encore une valeur documentaire. Ces documents sont empruntables sur demande. Ce fonds est géré de manière à conserver un taux d'accroissement zéro,
- Un fonds local qui comprend environ 18 000 documents au moment de la rédaction de la présente Charte, dont environ 1500 empruntables. Ce fonds a vocation à être enrichi.

Il concerne l'ensemble des ouvrages ayant une spécificité locale ou régionale, se rapportant principalement à Annonay, au Haut Vivarais et à l'Ardèche voire à la Région AURA et à la France s'agissant de domaines d'excellence propres à Annonay et ses alentours.

Une partie de ce fonds, constituée des acquisitions récentes, est en accès libre. L'autre partie, la plus importante, est archivée dans la réserve. On y trouve :

- les acquisitions des 10 dernières années qui restent empruntables sur demande,
- la collection plus ancienne, consultable sur demande suivant un protocole de consultation particulier aux collections patrimoniales,
- Un fonds patrimonial constitué d'environ 6000 documents. Il comprend des ouvrages anciens et généralistes datant d'entre 1542 et le début du 20ème siècle.
C'est un fonds fermé, c'est-à-dire qu'il ne fait pas l'objet d'acquisition.

III.4. Évaluation

L'évaluation des collections a pour objectif de dresser un bilan global du fonds documentaire, en analysant sa composition, son évolution et son adéquation avec les besoins des publics. Elle constitue un outil de pilotage de la politique documentaire en offrant une vision transversale des collections, en assurant sa cohérence, sa dynamique et son adaptation continue aux publics.

Les collections sont structurées en secteurs documentaires, en lien avec la classification Dewey, afin de répondre aux attentes de différents publics et de couvrir une diversité de besoins. Chaque secteur fait l'objet d'un suivi attentif et d'un financement adapté.

Un programme annuel de répartition des crédits permet de ventiler les ressources disponibles entre les secteurs et les supports documentaires. Cette planification est complétée par une évaluation annuelle des collections, réalisée après les opérations d'acquisition et de désherbage.

Cette évaluation repose sur plusieurs indicateurs quantitatifs et qualitatifs :

- Taux de rotation des documents,
- Taux d'accroissement et de renouvellement,
- Pourcentage des dépenses par secteur ou type de support,
- Équilibre entre les genres littéraires, les niveaux de lecture, les thématiques, les supports, etc.

L'analyse des indicateurs permet de :

- Fixer des objectifs opérationnels d'acquisition : secteurs à réactualiser, à renforcer, secteurs présentant un risque d'appauvrissement, équilibre des dépenses d'acquisition,
- Connecter les collections aux services et aux usages : correction des écarts entre volumétrie et statistiques de prêt, adéquation entre fonds documentaire et données de prêt, adéquation des collections au public à desservir (volumétrie / usages),
- Mettre en valeur les collections : attention portée à la présentation des collections en libre accès, repérage des points forts (enrichissement, valorisation),
- Articuler collections physiques et ressources numériques.

IV) Responsabilité et validation de la Charte Documentaire

La charte de politique documentaire de la bibliothèque Saint-Exupéry d'Annonay Rhône Agglo est validée par l'autorité intercommunale sur proposition de la direction et de son équipe. La mise en œuvre de la charte est confiée aux professionnels de la bibliothèque.

La charte documentaire de la bibliothèque Saint-Exupéry d'Annonay a été soumise à validation d'Annonay Rhone Agglo lors des délibérations du conseil communautaire le (date).